



**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 A 20h00**

Le Lundi 26 Février 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 16 Février 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand DURANTON, Maire.

**Etaient présents :** Mme BOUCHON Céline, Mme DELORME Séverine, M. DURANTON Bertrand, M. HUTHER Fabrice, M. SEIGLE Didier, Mme BOUCHON Sylvie, M. BACHER Bruno, M. THIVOLET Daniel, M. QUEMIN Denis, M. JOURDAN Jérôme, Mme GENIN Chantal

**Excusés :** M. SLACHETKA Emmanuel, Mme SCHULTZ Laurence, Mme MATHIEU Emilie

**Absent :**

**Procuration :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M. SEIGLE Didier est désigné pour remplir cette fonction.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2024,
- ADMINISTRATION GENERALE :
  - o Délibérations :
    - Demande de subvention au DCIL pour le local technique et des associations
    - Création de numéro de rue dans le chemin du Fayet
    - Acceptation de taxe et produits irrécouvrable au budget commune
    - Approbation fongibilité
    - Rénovation éclairage public
  - o Commission Communautaire
  - o Commission Ressources Humaines
  - o Validation PAV
- DIVERS

**APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DSIL POUR LE LOCAL TECHNIQUE ET MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire et son premier Adjoint ont rencontré le Sous-Préfet pour le projet du local technique et maison des associations.

Le chemin d'accès pourra être goudronné, le parking lui ne pourra pas, il faudra qu'il soit perméable.

#### **Délibérations**

Dans le cadre de la création d'un local technique et d'une maison des associations près du stade de Mépin, suite aux échanges lors du Conseil municipal du 17 décembre 2022 et à l'accord pour lancer une étude sur ce projet,

Afin de poursuivre le travail engagé, il serait utile de démarcher l'Etat pour l'obtention d'une aide à l'investissement par la Dotation de Soutien à l'Investissement.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents,

**Valide** le tableau de plan de financement joint à la délibération

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

### **CREATION NUMEROS DE RUE CHEMIN DU FAYET**

#### **Délibérations**

L'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence, les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier.

Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile.

Une adresse aux normes est enfin un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, des bâtiments publics et des sites remarquables (stade, cimetière, etc..).

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de valider par délibération la numérotation à donner à chaque construction de maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les numérotations suivantes pour les 2 lots créés suite à une division parcellaire sur la parcelle ZA 93 :

<b>N°</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>PARCELLE</b>
190	Chemin du Fayet	Lot A
180	Chemin du Fayet	Lot B

## ACCEPTATION DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES AU BUDGET COMMUNE

Suite au décès de Mme GAULLIER Rolande une facture de téléalarme d'un montant de 102€ reste impayé.

### Délibérations

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les non-valeurs correspondant aux taxes et produits irrécouvrables au budget Commune par le Comptable du Trésor public, récapitulés dans la liste n° 6509780012 du 13/02/2024.

Cette non-valeur est détaillées ci-dessous :

BUDGET COMMUNE	MONTANT
Exercice 2022	102,00€
<b>Total</b>	<b>102,00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, approuve à l'unanimité et accepte les non-valeurs au budget commune imputées budgétairement au compte 6541, précisées dans le tableau ci-dessus, selon la liste établie par le Comptable du Trésor public n° 6509780012 du 13/02/2024.

## APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

M. David MICHEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, est venu en mairie vendredi 16 février, faire un point sur le budget et nous a conseillé de prendre la délibération de la fongibilité des crédits en M57 tous les ans avant le vote du Budget.

### Délibérations

Vu l'article L217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R2321-1 du Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2022-25 du 19/08/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57, à compter du 01/01/2023,  
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- Autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Habilité le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la question de Monsieur HUTHER lors du dernier Conseil Municipal, une étude a été faite sur la possibilité de passer l'éclairage public en Led avec des panneaux solaires. Le devis s'élève à 252 000€ au lieu de 33.902€ sans les panneaux solaires pour 84 points lumineux.

Il ne sera donc pas une option pour tous les luminaires mais restera une possibilité pour les lampadaires isolés et indépendants

### Délibérations

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 43 394 €

Le montant total des financements externes s'élève à 25 087 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **1 356 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **16 951 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

**Le Conseil**, entendu cet exposé

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **43 394 €**

Financements externes : **25 087 €**

**Participation prévisionnelle : 18 307 €**

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

**PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1 356 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **16 951 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

### COMMISSIONS COMMUNAUTAIRE ET RESSOURCES HUMAINE

Les commissions Communautaire et Ressources Humaines sont reportés au Conseil suivant afin que tous les Elus soient présents.

### VALIDATION PAV

En 2021 la Communauté de Commune de Bièvre Isère nous informait que nous avions 7 points d'apport volontaire à trouver, suite à l'inflation, cela a été réduit à 5 points, 3 aériens et 2 semi-enterré. Le déploiement se ferait su le 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Il faut donc valider les point d'apport rapidement.

La Commission urbanisme propose :

1. Chemin du Fayet en face de M. CHENAVIER, Aérienne
2. Cimetière de Mépin, (même endroit) aérienne
3. Salle des Fêtes de Mépin, déplacement en début de parking afin de dégager le fond pour les parents d'élèves, semi-enterré
4. Route de sous savas, aire de jeux (même endroit), semi-enterré

5. Route de la Ranche, près du pont, sur un terrain appartenant à la GAEC des LAURRIERS

Le Conseil Municipal valide l'emplacement des PAV avec 10 voix pour et 1 voix contre (Mme Sylvie BOUCHON)

### **DIVERS :**

Mme Chantal GENIN prend la parole :

#### **Commission cadre de vie**

La Commission Cadre de Vie a demandé 3 devis pour aménager la place de la mairie :

L'entreprise CTE à Eyzin Pinet pour un montant de 14 580€

L'entreprise SCTP à Saint Sorlin pour un montant de 13 430€

L'entreprise Fabrice HUTHER à Savas-Mépin pour un montant de 12 550€, qui nous présente le projet par retro projecteur qui consiste à mettre une place PMR au même niveau que la Mairie afin d'en faciliter l'accès.

#### **Salle des fêtes**

La salle des fêtes a une capacité de 210 places assises et il n'y a que 206 chaises. Un devis a été fait afin de compléter le matériel de la salle des fêtes, pour 15 tables, dont 4 ou 5 seront gardées en mairie et 50 chaises.

Afin de reprendre les articles à l'identique de ceux déjà en notre possession, nous sommes passés par la même société, soit ALTRAD Collectivité

Table : 69.90 € HT l'unité, plus petites : 105 € HT l'unité, chaises : 25.80 € HT

#### **Presbytère**

Dans l'ancien presbytère il a été stocké les anciennes tables de cantine, un frigo, des chaises et des bureaux. L'Etat du matériel sera à vérifier afin de savoir quoi en faire (vente, don, déchèterie)

#### **Sono**

La nouvelle sono de la salle des fêtes pose quelques soucis, le micro marche par intermittence, qu'il soit à fil ou sans. Ce matériel est neuf, nous pensons avoir mal été conseillé par la société Déclik Vidéo.

Nous avons fait appel à l'entreprise qui nous avait vendu la sono portable de la mairie. Il en ressort qu'une enceinte ne fonctionne pas. Il faudrait changer 4 enceintes de 15watt car elles sont trop anciennes 600 € HT ou changer l'ampli pour en mettre un plus gros et mettre celui-ci à l'église.

M. Didier SEIGLE prend la parole :

#### **Chemin des Bielles**

La SNCF fait des travaux sur le chemin communal et la mairie n'en n'a pas été avertie. M. SEIGLE est allé à leur rencontre afin de comprendre ce qu'ils y faisaient et qu'ils auraient dû prévenir la mairie, ils refont le chemin afin d'en avoir l'accès plus facile.

#### **Extincteurs**

Beaucoup d'extincteurs arrivent en fin de date de validité. Il y a lieu de les changer. Un devis de l'entreprise qualiprev incendie, avec qui nous avons un contrat de maintenance, a été fait pour 14 extincteurs d'un montant de 1389.85 € HT, dont 143€ pour la vérification annuelle compris. Le Conseil Municipal valide le devis.

### **Echelles**

Nous avons une échelle sécurisée prêtée par un ancien Elu qui vient de la récupérer. Pour des raisons de sécurité il y a lieu de la remplacer. Un devis a été fait auprès de l'entreprise IMERPROTECT à Saint Bonnet de Mûre pour 2 échelles, une petite, style escabeau à 557.37 € HT, une plus grande de 7 marches, jusqu'à 4.25m à 995.88 € HT et un kit extensible à 352 € HT pour un montant de 1970.45 € HT (frais de port à 65€).

Une remise de 10% a été faite par le commercial.

Le matériel est garantie 10 ans.

Le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

### **Ecole**

La directrice informe qu'il manque encore 1200€ pour son voyage prévu à Paris.

Mme Sylvie BOUCHON prend la parole :

### **Voyage scolaire**

Les enfants de CM1 CM2 (17 enfants sur 20) vont partir à Paris du 5 au 8 mars.

### **Agent en arrêt**

Mme Patricia BAULE est en arrêt pour 6 mois suite à une opération de l'épaule. Romane SLACHETKA prend ses heures d'ATSEM les après-midi et Christelle ARMANET récupère les ménages du soir.

### **Réunion accueil de loisirs**

Mme Sylvie BOUCHON, Monsieur le Maire et Sybille LI MANDRI, directrice du périscolaire ont participé à la réunion accueil de loisirs pour faire un point avec les 4 communes qui accueille les mercredis. Une augmentation des fréquentations a été relevé. La commune de saint Anne sur Gervonde veut monter un accueil de loisirs communal pour les vacances scolaires.

### **Commémoration du 17 mars**

Dimanche 17 mars aura lieu la commémoration pour le cessez le feu en Algérie, à 11h00. Une remise de plaque sur la tombe de monsieur Paul MOIROUD sera faite juste avant. Monsieur le Maire informe que M. Gilles BROCHUD a repris la Présidence de l'association de l'Amicale des Anciens Combattants.

Monsieur le Maire reprend la parole :

### **Joël GULLON**

Monsieur Joël GULLON, Président de Bièvre Isère, souhaite faire le tour des Conseil Municipaux de chaque commune. Monsieur le Maire propose de poser les dates des 4 prochains Conseil Municipaux

### **Prochain conseil municipal**

Lundi 11 Mars 2024

Lundi 25 Mars  
Lundi 22 Avril 2024  
Mardi 21 Mai 2024

Clôture de la séance : 22h37

Le Maire,  
Bertrand DURANTON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire de séance  
Didier SEIGLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by several horizontal strokes.